

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 3 février 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU conseillers municipaux ;

Était absent et représenté : M Georges LÉVÈQUE a donné pouvoir à M. Philippe LEMARDELÉ ;

Était absent : M Jean-Luc TALLEC.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 13 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU.

N° 20260210 – 03 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 Octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements.

Considérant la demande émise par les agents.

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité.

Considérant que certains agents bénéficient déjà d'avantage en nature au titre de la restauration (délibération N°20180406-05), il est proposé que ces agents ne puissent pas cumuler cet avantage avec l'octroi de titres restaurant.

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de travail effectif de l'agent pour la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les titres d'une valeur de 8 € par jour sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier.

Les titres seront dématérialisés sous forme de carte restaurant.

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres restaurant sera diminué de toute forme d'absence des agents ;
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Etant une carte, l'agent pourra faire opposition à tout moment mais la création d'une nouvelle carte sera à la charge de l'agent ;
- Afin de former les agents à l'application et aux paramétrages, la mise en place sera effective le 01 avril 2026.

Considérant le souhait de contracter avec la société Up Coop pour une mise en place au 01 avril 2026, des titres restaurant d'une valeur de 8 euros journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50%.

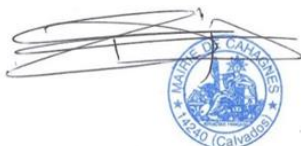
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 5 « abstention », décide :

- De valider la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité ci-dessus indiqués ;
- De refuser le cumul de titres restaurant avec le bénéfice d'un avantage en nature au titre de la restauration ;
- D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité pouvant y prétendre, effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner ;
- De définir le montant de la valeur faciale de chaque titre à 8 euros avec participation employeur à 50% ;
- De définir une mise en place au 01 avril 2026 au vu de la formation et du paramétrage éventuel ;
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 19 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU